

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 décembre 2024

A 19h00 - Salle du conseil municipal

2, place de l'église à Saint-Mesmin

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre du mois de décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 4/12/2024, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (13) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoirs (02) : BITEAU Christelle à ROUGER Emmanuelle, CHAUVET Christelle à BELAUD Céline,

Excusés (01) : VASSEUR Anne

Secrétaire de séance : Fabien MORET

Table des matières

1. ASSEMBLEES	2
1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. AMENAGEMENT	2
2.1.1. Immeuble sis 33 rue du commerce - Saint-Mesmin : vente	2
2.1.2. Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal : révision, 1er arrêt	3
2.2. ACHAT PUBLIC	5
2.2.1. Assurances communales : attribution de marchés	5
2.3. RESSOURCES HUMAINES	5
2.4. FINANCES	6
2.4.1. Budget principal : facturation à Vendée Logement (parcelles AB401 & AB499 : Beauvallon)	6
2.4.2. Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS"	7
2.4.3. Budget principal : versement d'une subvention au budget annexe Eco-lotissement "Le Pâtis de la Raballe "	7
2.4.4. Budget principal : versement d'une subvention au budget CCAS	8
2.4.5. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2024	8
2.4.6. Redevance d'Occupation du Domaine Public OUVRAGES (RODP) de transports du Gaz	9
2.4.7. Association ADMR / subvention 2024 : convention de partenariat entre les communes de St Mesmin et Montournais	10
2.4.8. Tarification des salles : demande de gratuité Paroisse Saint Michel de Pouzauges	11
2.4.9. Budget principal : Décision Modificative n°3	12
3. AVIS	13
3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain	13
4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	14
5. INFORMATIONS DIVERSES	14
5.1. ECONOMIE : Supérette	14
5.2. GENDARMERIE : Dispositif CAP (Contrôle, Accueil, Prévention	14

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. AMENAGEMENT

2.1.1. Immeuble sis 33 rue du commerce - Saint-Mesmin : vente

Délibération n°24085

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°24068 en date du 7 octobre 2024, s'est prononcé à la majorité des voix pour l'aliénation de l'immeuble sis 33 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée section AC n°307 dont dispose actuellement la commune, ce bien acquis en 2015 n'a jamais été occupé depuis son acquisition et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune.

Dans la continuité de l'aliénation, une publicité de la vente dans la presse (OF 25/10/2024) a été réalisée pour garantir la transparence et l'égalité des chances, l'agence 123webimmo a procédé à 8 visites de cet immeuble.

A ce jour une offre d'achat signée a été présentée, par Monsieur Antoine Marie Jacques Tancrède SAVARY DE BEAUREGARD et Madame Florence Marie Jacqueline Clotilde SAULIEU DE LA CHOMONERIE et l'agence 123webimmo pour un montant de 48 450 € décomposée ainsi :

- Immeuble 33 rue du commerce cadastrée section AC n°307
- Prix d'acquisition :
 - o 45 000 € pour la commune,
 - o 3 450 € pour les honoraires de négociation de l'agence 123Webimmo.

Madame le maire propose, en conséquence, au conseil municipal de céder cet immeuble à Monsieur Antoine Marie Jacques Tancrède SAVARY DE BEAUREGARD et Madame Florence Marie Jacqueline Clotilde SAULIEU DE LA CHOMONERIE.

Ceci étant exposé

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;
Considérant que l'immeuble sis 33 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AC section 307 dont dispose actuellement la commune est vacant, il ne présente plus d'utilité pour le service public, ce bien acquis en 2015 n'a jamais été occupé depuis son acquisition et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune ;
Vu la délibération n°24068 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Mesmin a décidé l'aliénation de l'immeuble sis 33 rue du commerce à Saint-Mesmin (parcelle cadastrée AC section 307) ;
Considérant que pour une commune de moins de 2 000 hab., le bien n'a pas à être estimé par les services des Domaines ;
Considérant le mandat simple pour la mise en Vente de l'immeuble sise 33 rue du commerce à Saint-Mesmin à l'agence 123webimmo ;
Considérant la publicité de la vente par le biais de la presse locale ;*

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 33 rue du commerce à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée section AC n° 307 au profit de Monsieur Antoine Marie Jacques Tancrède SAVARY DE BEAUREGARD et Madame Florence Marie Jacqueline Clotilde SAULIEU DE LA CHOMONERIE.
- **ACCEPTE** l'offre d'achat de 45 000 € au profit de la commune ; les honoraires du mandataire sont à la charge des acquéreurs pour un montant de 3 450 € TTC, ainsi que les frais de notaires.
- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer la promesse de vente et l'acte de vente à suivre avec les acquéreurs précités.

2.1.2. Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal : révision, 1er arrêt Délibération n°24086

19h15 Arrivée Antoine BITEAU

Madame le maire explique que la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) est un processus qui permet de mettre à jour et d'ajuster les objectifs et les actions en matière de logement d'un territoire. Le PLH est élaboré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et vise à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à s'intégrer dans les objectifs de développement du territoire

Le PLH intercommunal a été mis en place en 2017-2024 ; la révision concerne la période 2025-2030. Celle-ci dresse un inventaire des besoins en habitats au niveau du Pays de Pouzauges. La principale finalité est d'améliorer l'adéquation de l'offre et des besoins en logements (orientations en matière d'habitat et actions à mettre en œuvre dans cette perspective) pour les 6 ans à venir. Les besoins :

- Croissance démographique souhaitée : 0,5% par an sur 2025-2030 = 57 logements par an,
- Parc de logements insuffisant notamment pour le parcours résidentiel dont jeunes, nouveaux actifs et personnes âgées,
- Parc locatif privé et locatif social insuffisant,
- Evolution de la taille des ménages (dessalement des ménages=besoin 29 logements/an.

Il est précisé qu'une réunion de présentation et de débat, à laquelle les élus municipaux étaient conviés, s'est tenue le 4 décembre 2024 avec deux représentants de la communauté de communes : JC Marchand, Vice-Président à l'Habitat, et V. Lebreton, responsable du pôle aménagement.

Les représentants de la CCPP soulignent que la commune de Saint-Mesmin, grâce à son étude de rénovation du centre-bourg et à son plan guide, est en avance et prête sur de nombreux sujets, notamment la production de logements. Ainsi, les projets déjà en cours pourront bénéficier des aides dès l'adoption du PLH.

Le PLH est un outil stratégique de pilotage qui ne limite pas le nombre de projets mais oriente la politique de l'habitat. Pour la commune de Saint-Mesmin, les objectifs sont les suivants :

- **Constructions neuves** : objectif PLH de 21 logements, répartis comme suit :
 - Lotissement communal Le Pâtis de la Raballe : 13 logements
 - Logements Vendée Logement sur le terrain Beauvallon : 16 logements
 - Logements sur l'îlot centre-bourg « Champ de Foire et Hermitage » : 15 logements
- **Création de logements en sortie de vacance par intervention sur le bâti existant** : remise sur le marché de logements vacants grâce à des travaux de rénovation ou de réhabilitation. Objectif PLH de 13 logements.
- **Logements vacants remis sur le marché** : objectif PLH de 4 logements, avec 2 biens communaux en cours de vente.

Concernant le lotissement du Pâtis de la Raballe (13 lots) :

- *Actuellement, toutes les aides financières sont orientées vers la rénovation et les prêts bancaires sont plus difficile à obtenir, il est d'ailleurs constaté que les jeunes ménages achètent des maisons à rénover, ce qui leur permet d'investir de suite et d'avoir une souplesse financière dans le temps pour réaliser les travaux. Un retour du prêt à taux zéro pour le neuf est annoncé (loi en projet, à suivre),*
- *Une aide au primo-accédant relève de la décision du conseil municipal,*
- *La commune a déjà consenti un effort significatif pour baisser le prix (78 000 €). Il est rappelé que toutes les dépenses d'un lotissement doivent être intégrées au budget annexe lotissement, y compris le prix du terrain. L'ensemble des dépenses qui détermine le prix,*
- *La question des bailleurs sociaux est reposée au regard des aides du PLH. Un seul bailleur social avait été contacté, mais il souhaitait un nombre important de lots, alors que la commune en proposait 2 sur les 13 pour maintenir un équilibre des types de logements.*

Enfin, il est rappelé qu'un important travail d'inventaire des granges pouvant être réhabilitées en habitations a été réalisé, en tenant compte des critères prédéfinis en commission intercommunale.

Ceci étant exposé

Vu l'article 3 de la Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°CC20061717 du 20 juin 2017 par laquelle la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a adopté son Plan Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération CC05042210 du 05/04/2022 approuvant le bilan mi-parcours du PLH 2017-2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022 pour engager un nouveau PLH ;

Vu la délibération n°31052206 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022, prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°CC20062344 du 20 juin 2023 prorogeant le délai du PLH de deux ans ;

Vu l'avis du CRHH concernant le bilan du PLH 2017-2019 en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°CC05112409 du conseil communautaire en date du 05/11/2024 arrêtant en première mouture le PLH du territoire du Pays de Pouzauges pour la période 2025-2030 ;

Considérant que le PLH de la Communauté de communes, approuvé en 2017 et prorogé de deux ans, arrivera à échéance en juin 2025 ;

Considérant qu'il était donc nécessaire d'engager une nouvelle réflexion permettant la mise en place d'une PLH pour la période 2025-2030 ;

Considérant la décision du bureau communautaire BC28022318 du 28 février 2023 attribuant la mission de révision du PLH au cabinet d'études CERUR ;

Considérant qu'il s'agit de redéfinir à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la révision consistera à mettre à jour le diagnostic et à tirer le bilan du PLH précédent, puis à définir un document d'orientation et un programme d'actions détaillées par commune (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi qu'à identifier les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat ;

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal révisé et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, services intercommunaux, associations reconnues d'utilité publique, professionnels de l'immobilier, population) ;

Considérant que le projet de PLH intercommunal révisé a été présenté et validé à chaque étape par le CoPil PLH,

Considérant les orientations stratégiques et les actions thématiques du projet de PLH intercommunal révisé qui s'articulent comme suit :

Orientations stratégiques	N° action	Actions thématiques
Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé
	3	Soutenir l'accession sociale à la propriété
Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
	6	Impulser des opérations pilotes
Faire de l'habitat un levier de solidarité en pays de Pouzauges	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
Garantir les conditions d'atteinte des objectifs du PLH	10	Sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers
	11	Renforcer les outils permettant un pilotage efficace de la politique habitat
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'habitation, le projet de PLH intercommunal révisé est maintenant prêt à être arrêté en conseil communautaire avant d'être soumis aux 10 communes de l'intercommunalité qui disposeront d'un délai de 2 mois pour délibérer ;

Considérant enfin qu'en fonction des avis et observations des communes, le projet de PLH intercommunal révisé sera modifié le cas échéant. Après modification éventuelle du dossier, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l'avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH intercommunal révisé ;

Ensuite Monsieur le préfet communiquera à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges l'avis et les observations du CRHH, et s'il y a lieu, ses demandes motivées de modification du projet de PLH intercommunal révisé,

Enfin la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, après modification éventuelle, approuvera définitivement son PLH intercommunal révisé,

Considérant les éléments présentés lors du présent conseil municipal et joints en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ARRETE** le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulées ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030,
- **AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. ACHAT PUBLIC

2.2.1. Assurances communales : attribution de marchés

Délibération n°24087

Madame le maire présent les résultats du rapport d'analyse des offres (RAO) dressé par le cabinet Riskomnium sas® qui a accompagné la commune durant la consultation : le RAO a été présenté et validé par la MAPA 2 le lundi 2 décembre 2024.

Madame le maire rappelle les 4 lots concernés pour un renouvellement pour 4 ans ; ainsi que les critères d'attribution. Une présentation des résultats de l'analyse est faite en séances.

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité générale
- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot 4 : Flotte automobile - Auto-collaborateurs

Ceci étant exposé

Vu la consultation a été passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée par délibération n°24062 du 17 septembre 2024 ;

Considérant la proposition de la MAPA 2 en date du 2 décembre 2024 ;

Il est précisé que de nombreuses collectivités n'ont pas de réponse à leur consultation et doivent passer en auto assurance, la très faible sinistralité de la commune a permis d'avoir des réponses, Il est noté également une légère baisse du coût qui est à mettre en parallèle avec une offre qui comprend une baisse du champ d'assurance.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les marchés comme suit :

COMPAGNIES	TTC	LOT
SMACL	10 290,39 €	1_Dommages aux Biens
SMACL	1 514,57 €	2_Responsabilité Civile Générale
SMACL	647,23 €	3_Protection Juridique / Fonctionnelle
SMACL	2 236,16 €	4_Flotte Automobile - Auto-collaborateurs
TOTAL	14 688,35 €	

- o Durée du marché : 12 mois.
 - o La durée globale du marché ne pourra excéder 4 ans
 - o Date d'effet des contrats au 1er janvier 2025 à 0h00
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

Assurance statutaire du personnel : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer la commune dans la procédure de consultation en vue d'un contrat de groupe

Délibération n°24088

Madame le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Saint-Mesmin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune de Saint -Mesmin adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune de Saint-Mesmin des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Saint-Mesmin une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Madame le maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Saint-Mesmin dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Madame le maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ceci étant exposé

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de Saint-Mesmin, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer tous documents relatifs à ce projet.

2.4. FINANCES

2.4.1. Budget principal : facturation à Vendée Logement (parcelles AB401 & AB499 : Beauvallon)

Délibération n°24089

Madame le maire expose que les services techniques interviennent pour des travaux d'entretien sur les parcelles AB 401 & AB 499, parcelles accueillant précédemment les HLM. Ces dernières étant la propriété du Vendée Logement, il convient de lui facturer les heures réalisées.

Ceci étant exposé.

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M57,

Considérant que les services techniques de la Commune de Saint-Mesmin interviennent sur les parcelles AB 401 & AB 499 pour des travaux d'entretien.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision d'affectation des charges ci-dessous pour l'année 2024 à Vendée Logement :

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales + frais)			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agent	11	23,00 €	253,00 €
Total			253,00 €

- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer tous documents relatifs à cette délibération

2.4.2. Budget principal : facturation services transversaux au budget "CCAS" Délibération n°24090

Madame la maire expose que les services administratifs et techniques (services transversaux) travaillent pour toutes les activités de la commune,
Lesdites activités sont retracées dans différents budgets,
En fin d'année, un état du temps passé pour les autres activités est recensé et facturé aux budgets concernés,

Ceci étant exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions Comptable et Budgétaires M57,

Considérant que le budget principal du CCAS n'ayant pas de personnel et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui sont utilisés,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision l'affectation des charges suivante pour 2024 :

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)			
Agent	Temps / an	Coût horaire moyen	Total
Agents	28	23,00 €	644,00 €
Sous total 1			644,00 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			100,00 €
Fournitures administratives			150,00 €
Frais d'affranchissement			200,00 €
Frais de télécommunication			50,00 €
Sous total 2			500,00 €
Total			1 144,00 €

- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer tous documents relatifs à cette délibération

2.4.3. Budget principal : versement d'une subvention au budget annexe Eco-lotissement "Le Pâtis de la Raballe " Délibération n°24091

Madame le maire expose que le plan de financement prévisionnel de l'éco-lotissement « Le Pâtis de la Raballe » fait apparaître un besoin d'équilibre de 78 000,00 €. Cette somme a été actée en conseil municipal du 20 février 2023 lors du vote des prix de vente des parcelles, ou il a été décidé que le budget général de la commune contribuera par le versement d'une subvention d'équilibre le déficit de ce budget. Sur conseil de M. Jean-Michel SCHMITT, consultant financier, il a été proposé d'étaler cette contribution sur 2 exercices soit 39 000 € par an. En séance du 20 mars 2023 les crédits ont été ouvert au budget général et au budget annexe ; puis en séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour le 1^{er} versement de 39 000 €.

En conseil municipal en date du 8 avril 2024, les crédits ont été ouverts en dépense au budget général de la commune et en recette au budget annexe éco-lotissement pour un montant de 39 000 €.

Ceci étant exposé.

Vu la délibération n°23014 du 20 février 2023 fixant le prix de vente des parcelles de l'éco-lotissement le "Pâtis de la Raballe"

Vu la délibération n°24030 en date du 8 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget général,

Vu la délibération n°24032 en date du 8 avril 2024 approuvant le Budget annexe 2024 "Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe"

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 39 000,00 € du budget général au profit du budget annexe Eco-Lotissement le Pâtis de la Raballe"
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Budget principal : versement d'une subvention au budget CCAS
Délibération n°24092

Madame la maire expose que le budget CCAS de la commune de Saint-Mesmin est un budget autonome qui a des dépenses liées à ses compétences obligatoires et facultatives : épicerie communautaire, colis de Noël...pour lesquelles aucune recette n'est perçue ; en revanche les 6 logements loués par le CCAS perçoivent un loyer comprenant le paiement de la redevance due à Vendée Logement, ainsi qu'une provision pour travaux.

Madame le maire complète en expliquant qu'il est nécessaire que le budget de la commune abonde les dépenses liées aux dépenses autres que celles liées aux locatifs afin de permettre à la politique sociale de mettre en œuvre ses actions ; et ainsi conserver la part liée aux travaux des logements dès lors que ceux-ci seront à réaliser.

En conseil municipal en date du 8 avril 2024, les crédits ont été ouverts en dépense au budget général de la commune et en recette au budget annexe CCAS en séance du 2 avril 2024 pour un montant de 12 000 €.

Il est indiqué que le conseil d'administration du CCAS a fait le choix de constituer les colis de Noël 2024 avec des gâteaux et du jus pomme achetés auprès des associations des 2 écoles de la commune ; ceux seront complétés par des cartes de vœux réalisées par les enfants des 2 écoles et du périscolaire.

Ceci étant exposé.

*Vu la délibération n°24030 en date du 8 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget général,
Vu la délibération n°24007 en date du 2 avril 2024 approuvant le Budget CCAS,*

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 12 000,00 € du budget général au profit du budget CCAS,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.5. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel 2024

Délibération n°24093

Monsieur Jean-Charles VASSEUR expose qu'en exploitant une partie du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public (RODP). Par courrier en date du 17 juillet 2024, GRDF a informé la commune que le montant de la RODP 2024 est de 343,00 €, qui correspond à 4 053 mètres de canalisation.

Ceci étant exposé

Vu l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliqué

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel pour 2024 à 343,00€
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.6. Redevance d'Occupation du Domaine Public OUVRAGES (RODP) de transports du Gaz

Délibération n°24094

Monsieur Jean-Charles VASSEUR expose qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution du gaz, le SyDEV a porté à la connaissance de la commune, par courrier en date du 4 novembre 2024, l'évolution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due à la commune en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2333-84 et suivants et R2333-114). Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2024 est de 1,42.

Concernant la R.O.D.P. relative aux **ouvrages de distribution de gaz**,

- GRDF, a transmis par courrier en date du 17 juillet 2024, les linéaires des ouvrages présents sur le domaine public de la commune.
- Cette contribution a été délibérée en conseil municipal ci-dessus pour un montant de la RODP 2024 de **343 €**.

De surcroît, au titre de la R.O.D.P., afférente **aux ouvrages de transport**,

- le SyDEV collecte auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l'ensemble du déplacement et les communique à chacune des communes concernées.
- Pour information, la longueur totale des canalisations située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivante :

$$((0,0035 \text{ € L}) + 100 \text{ €}) \times 1,42$$

Où L = longueur de canalisation, soit 805 mètres (10% des longueurs totales)

- Le montant de la R.O.D.P. par les **ouvrages de transport de gaz** sur la commune eu titre de l'année 2024 s'élève à **182€**.

Après contrôle des opérations comptables et rapprochement des services de GRTGAZ, la commune de Saint-Mesmin n'a pas perçu cette recette depuis 2017. Aussi il est proposé d'adresser un titre unique pour les années 2017 à 2024 :

ANNEE RODP	RODP_CALCULEE
2024	182,01 €
2023	178,17 €
2022	167,92 €
2021	162,52 €
2020	161,50 €
2019	159,00 €
2018	153,87 €
2017	151,31 €
	1 316,30 €

Ceci étant exposé

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

VU les articles L 2333-84 et suivants et R2333-114 du Code général des Collectivités Locales

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport du gaz naturel de 2017 à 2024 pour un montant de 1 316,00 €
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.7. Association ADMR / subvention 2024 : convention de partenariat entre les communes de St Mesmin et Montournais

Délibération n°24095

Madame le maire expose que le réseau **ADMR** (Aide à domicile en milieu rural) est un réseau associatif de services à la personne. Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé. Des équipes de bénévoles et de salariés détectent les besoins des populations locales, créent et font fonctionner les services à destination des clients.

Sur le territoire communal, l'association compte 100 clients et 7 salariés en 2024. Pour mémoire, l'association loue l'immeuble situé 6, place du marché propriété de la commune.

A l'appui de cette demande de subvention, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- Sur l'association,
- Sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- Sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- Sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Ceci étant exposé

Considérant la demande de subvention formulée par l'association ;

Considérant les crédits ouverts au budget ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 1 753,16 € du budget général,
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est indiqué que la nouvelle présidente, comme la précédente l'avait été, a été informée que le bâtiment de l'ancienne poste qui accueille actuellement l'association aurait une autre destination dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg. La Présidente indique que ce local sert très peu depuis que les réunions ont été centralisées sur Pouzauges, elle doit vérifier l'usage précis et revenir vers la Mairie pour échanger sur le besoin actualisé de l'association afin qu'une proposition puisse être étudiée ensemble.

2.4.8. Tarification des salles : demande de gratuité Paroisse Saint Michel de Pouzauges
Délibération n°24096

Monsieur Hervé ROUSSEAU expose que par courrier en date du 27 novembre 2024, les bénévoles de la Paroisse Saint Michel de Pouzauges » expose qu'elle organise une rencontre le 9 janvier 2025 pour une rencontre entre le nouveau prêtre et les personnes des communes. Les élus municipaux sont invités et pourraient présenter la vie communale, les associations et les projets ; l'association sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Hermitage

Madame le Maire sera présente avec Jean-Louis DUCOUT et Séverine DIGUET HERBERT pour présenter la commune.

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,

Vu la délibération n°23002 en date du 23/01/2023 « Fêtes et cérémonies : Tarifs des Locations de mobilier, matériel et salles communales »,

Considérant la demande des bénévoles de la paroisse Saint Michel par courrier 1244A en date du 27 novembre 2024.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTION

- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Hermitage pour accueillir la paroisse Saint Michel le jeudi 9 janvier 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.9. Budget principal : Décision Modificative n°3
Délibération n°24097

Ceci étant exposé,

Vu les instructions comptables et Budgétaires,

Vu la dépense obligatoire nécessaire au Budget principal,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
012	6411	Rémunérations personnel titulaire	6 000,00 €	
013	6419	Remboursement sur rémunérations		6 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Op 116	2031	Rénovation centre bourg	230 000,00 €	
16	1641	Emprunt		230 000,00 €
TOTAL			236 000,00 €	236 000,00 €

3. AVIS

3.1. URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse
1203	AB 385	Maison terrain	22 avenue des Monts

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DEICIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse
1249	AB 175 176	Maison	12 14 avenue des monts

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DEICIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse
1250	AB 125 126	Terrain non bâti	Rue du Vigneau (Le Bourg)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DEICIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse
1257	AB 761	Terrain	L'Augoire

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DEICIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse
1265	AB 369	Maison terrain	4 Allée du Midi

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DEICIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse
1271	AB 607	Maison terrain	23 avenue des Monts

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DEICIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
74	JCV	VOIRIE	Panneaux signalétiques	SIGNAUX GIROD	517,14 €
75	JCV	BATIMENTS	Audit énergétique Immeuble 33 rue du commerce	APT'IMMO	550,00 €
76	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Capteur surveillance contrôle air	REXEL	545,73 €
77	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Fournitures scolaires	SAVOIRS PLUS	511,49 €
78	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Fournitures scolaires	SAVOIRS PLUS	674,36 €
79	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Vélos	DECATHLON	500,00 €

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1. ECONOMIE : Supérette

Madame la maire fait part des derniers échanges avec le gérant de la supérette VIVECO concernant la continuité de l'activité ; pour cela elle a pris attache auprès de la CCI et du Notaire.

En résumé :

- L'objet du bail ne peut pas être modifié,
- La SARL propriétaire du fonds de commerce existe toujours, et est tenu d'assurer l'exploitation du fonds de commerce,
- Le propriétaire du fonds de commerce à ce jour reste M Michel BOUSSENGAR qui n'a pas fait état d'une quelconque vente ou association,
- M BOUSSENGAR annonce une réouverture du commerce autour de Noël.

5.2. GENDARMERIE : Dispositif CAP (Contrôle, Accueil, Prévention)

Le dispositif **CAP (Contrôle, Accueil, Prévention)** de la gendarmerie nationale est un programme visant à renforcer la sécurité et la prévention au sein des communautés. Il se concentre sur trois axes principaux :

1. **Contrôle** : Renforcement des contrôles routiers et de la sécurité publique pour prévenir les infractions et assurer la sécurité des citoyens.
2. **Accueil** : Amélioration de l'accueil et de l'assistance aux victimes et aux citoyens dans les brigades de gendarmerie.
3. **Prévention** : Mise en place d'actions de prévention pour sensibiliser la population aux risques et aux comportements à adopter pour éviter les dangers.

Ce dispositif est conçu pour être proactif et réactif, en s'adaptant aux besoins spécifiques des différentes régions et en collaborant étroitement avec les collectivités locales.

La commune de Saint-Mesmin accueille ce dispositif le jeudi 12 décembre 2024.

Madame la Maire lève la séance à 20h30

Fabien MORET

Secrétaire de Séance



Anne ROY

Maire



Prochaine séance du conseil municipal : Lundi 13 janvier 2025 à 19h
Vendredi 10 janvier à 19h : vœux du président du conseil départemental
Mardi 21 janvier à 19h : vœux de la présidente de la CC
Vendredi 24 janvier à 19h : vœux du Maire